

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2720

présenté par
M. Potier

ARTICLE 11

I. – Compléter l’alinéa 7 par les mots :

« , en présence d’un médecin ou d’un infirmier ».

II. – Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la possibilité de l'euthanasie.